

NOMENCLATURE : 9.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

RECENSEMENT DE LA POPULATION -
RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS
ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220921-DLB5_21092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

L'article L.2122-21-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de procéder aux enquêtes de recensement.

Comme chaque année, depuis la mise en place de la nouvelle procédure du recensement en 2004, un échantillon de 8 % de la population lensoise sera recensé en 2023. Les résultats sont mis à jour tous les ans et permettent ainsi d'avoir une source d'information actualisée en continu.

La collecte des informations nécessaires au recensement débute chaque année le troisième jeudi du mois de janvier et se termine le sixième samedi qui suit le début de la collecte, conformément à un arrêté du 5 août 2003 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Cette opération aura donc lieu du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2023.

Le Maire, en tant qu'agent de l'Etat, est chargé de la collecte des informations dans sa commune et en collaboration avec l'I.N.S.E.E de la formation des agents recenseurs, qu'il aura préalablement recrutés par contrat.

Sous l'autorité du coordonnateur communal, l'agent recenseur est chargé de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'I.N.S.E.E.

Le coordonnateur communal, après formation, est chargé, de mettre en place l'organisation et la logistique dans la commune, d'organiser la formation des agents recenseurs et de la campagne locale de communication et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Leur rémunération sera versée par la Ville de Lens qui percevra de l'I.N.S.E.E. une dotation forfaitaire de recensement.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs (8 agents recenseurs titulaires et 2 agents recenseurs suppléants) et de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal suppléant.

- de fixer comme suit la rémunération, étant précisé qu'il s'agit de rémunération brute :

• pour les agents recenseurs :

- 2,00 euros par bulletin individuel récolté ;
- 1,00 euro par feuille de logement récolté (document complété pour tout bâtiment d'habitation repéré, occupé ou non) ;

• pour le coordonnateur communal et le coordonnateur communal suppléant :

- 0,20 euro par bulletin individuel ;
- 0,10 euro par feuille de logement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Patricia BRAET